



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2024-041

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2024

Sommaire

**Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques /
Direction Départementale des Finances Publiques - Secrétariat de Direction**

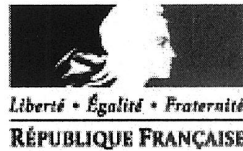
64-2024-01-19-00012 - Délégation de signature SIE Pays Basque (3 pages)

Page 3

Direction Départementale des Finances
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2024-01-19-00012

Délégation de signature SIE Pays Basque



DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIE PAYS BASQUE

La comptable, responsable du **service des impôts des entreprises du PAYS BASQUE**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. PERRIERE Thibault, Inspecteur divisionnaire, Mme LADOUSSE Jeanne, Mme HARISTOY Marie-Joseph, M. BOUCHER Guillaume, M. CAZALE Jean-Pierre, Inspecteurs des finances publiques, adjoints à la responsable du service des impôts des entreprises du PAYS BASQUE à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédits d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois ou porter sur une somme supérieure à 50 000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme AMESTOY-ALPHA Patricia	Mme HARISTOY Nathalie	Mme CHARUE Isabelle
Mme DESPRES Véronique	Mme BOUILLON Marie	M. WOLF Joel
Mme SUZAN Sabine	M. SAINT-ESTEBEN Jean Michel	M. PERUL Jacques
Mme UHLRICH Sylvie	Mme HUMBERT Pauline	Mme PRAT Fabienne
Mme SABATHE Delphine	Mme ELORGA Cecilia	Mme ALKHAT Sylvie
Mme BROTONS Valérie	Mme SALETTE Muriel	Mme SEGAS Nathalie
Mme LOISELEUR Bénédicte	Mme RAMADIER Isabelle	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
Mme ARNOULT Fabienne	Contrôleuse principale	10 000 €	3 mois	10 000 €	50 000 €
M. RICARD Sébastien	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €	50 000 €
Mme BAVOUX Isabelle	Contrôleuse principale	10 000 €	3 mois	10 000 €	50 000 €
M. BLANCO Serge	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €	50 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
M. PAZ Guy	Agent principal	2 000€	3 mois	10 000 €	50 000 €
M. LABORIE Serge	Contrôleur principal	10 000€	3 mois	10 000€	50 000€
M.QUETTE Frédéric	Agent principal	2 000€	3 mois	10 000€	50 000€
M.DOUILHAC Régis	Agent principal	2 000€	3 mois	10 000€	50 000€
Mme LADOUSSE Jeanne	Inspectrice	60 000€	6 mois	50 000€	50 000€
M.BOUCHER Guillaume	Inspecteur	60 000€	6 mois	50 000€	50 000€
M.CAZALE Jean-Pierre	Inspecteur	60 000€	6 mois	50 000€	50 000€
Mme HARISTOY Marie-Josephe	Inspectrice	60 000€	6 mois	50 000€	50 000€
M. PERRIERE Thibault	Inspecteur Divisionnaire	60 000€	12 mois	50 000€	50 000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Atlantiques.

A Bayonne, le 19 janvier 2024

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises du Pays Basque,

Pascale ETCHEGOYEN

Chef de service comptable

